

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Sabourin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/892f2e42699a39ddbcb22dc5>

Date d'obtention : 2020-10-09 16:43:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler à la personne qui dénonce et à la victime afin d'évaluer et de vérifier l'information recueillie. Déterminer ensuite, si nous sommes devant un acte impulsif ou de nature malveillant. Dans ce dernier cas, il est important de communiquer avec le service de police et ne pas s'adresser à l'instigateur. Dans tous les cas, ou nous sommes devant un acte de nature criminelle, nous devons communiquer avec le service de police. De plus, nous devons rencontrer toutes les personnes témoins (de notre école) afin de recueillir leur témoignage. Pour tous les témoignages, nous devons remplir la grille d'évaluation. Il est également important afin d'éviter la propagation des images de confisquer l'appareil électronique de l'instigateur et de la remettre au service de police. De plus, s'assurer qu'aucun geste de contrevienne aux règles de notre établissement. Finalement, il importe de communiquer rapidement avec les familles de toutes les parties concernées afin d'expliquer les démarches entreprises et celles à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1) Certains actes de sextage peuvent être de nature consentante et non-malveillante, mais constitue tout de même un délit (pornographie juvénile). Il importe d'intervenir lors de dénonciation dans ce cas afin de protéger l'intégrité de la personne. Rencontrer toutes les parties impliquées et s'assurer que la personne ayant reçu les images les efface de son appareil électronique.
- 2) Certains actes de sextage doivent être pris en charge par l'école, mais certains autres qui n'ont pas de répercussion à l'école doivent être orientés au service de police. De plus, nous refusons les demandes pour appliquer la méthode Sexto provenant du service de police puisque nous ne sommes pas mandataire de ce service.
- 3) Lorsque la situation est malveillante, il importe de rencontrer toutes les parties impliquées selon la méthode Sexto et de communiquer avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque la situation de dénonciation constitue un acte malveillant et que les images ont déjà été diffusées. Cela représente une véritable course contre la montre afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

